

**PREAVIS N° 19/2017
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Fonds culturel Riviera
Budget 2018**

Séance de la commission intercommunale

Date	Mardi 31 octobre 2017 à 18h30 Représentants pour Vevey : Mme Anna Iamartino (PLR) M. Adrien Piguet (PS)
Lieu	Blonay

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2018 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5e des communes partenaires (8 sur 10).

CADRE GÉNÉRAL

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003 suite à l'approbation par le Conseil d'Etat de la convention préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

Il est géré par un conseil administratif, formé de délégués des dix municipalités.

FONCTIONNEMENT ET ÉVOLUTION DU FONDS DEPUIS 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant.

Durant la 1^{ère} législature de fonctionnement du fonds, soit 2003 - 2006, 11 institutions étaient bénéficiaires du fonds, ainsi que l'Agenda régional. Dès 2007, de nouvelles institutions ont été intégrées au fonds. La liste des institutions bénéficiaires en 2017 est la suivante :

Agenda Régional - Association des Musées de la Riviera – Association La Lanterne magique Vevey-Montreux - Concours Clara Haskil - Festival Images - Fondation des Arts et Spectacles (Le Reflet - Théâtre de Vevey) - Fondation de la Saison culturelle Montreux - Live in Vevey - Montreux Choral Festival - Montreux Comedy Festival - Montreux Jazz Artists Foundation - NED - Rocking Chair (RKC) - Semaine internationale de piano - Septembre Musical - Théâtre de l'Oriental - Théâtre de Poche de La Grenette - Théâtre des Trois-Quarts - Théâtre Montreux-Riviera - Festival Nox Orae.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2017, le conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2018.

BUDGET 2018

Pour rappel, depuis 2003, le montant de la contribution des communes a été fixé à Fr. 48.- par habitant, dit montant pouvant être réévalué chaque année.

Dans le cadre des réflexions entreprises par le conseil administratif du fonds en 2013/2014 et durant cette 1^{ère} année de nouvelle législature, la question de recentrer le fonds sur son but a été au cœur des discussions, soit de soutenir les institutions culturelles de portée régionale, ainsi que l'Agenda Riviera (cf. art. 2 de la convention).

En effet, depuis bientôt quinze ans d'existence, le fonds a vu le nombre d'institutions bénéficiant d'un soutien régulier doubler.

En parallèle, les sollicitations pour des soutiens ponctuels demeurent très nombreuses et prennent une place trop importante face au but premier du fonds appelé plus haut.

En outre, la croissance régulière de la population, bien que raisonnable, augmente "l'enveloppe" des contributions annuelles des communes, alors que la plupart d'entre elles vivent une situation financière tendue.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux conseils communaux de fixer le montant des cotisations à Fr. 46.50 / habitant en 2018. La participation des communes a été estimée sur la base de la population au 31 décembre 2016, majorée de 0.7%, afin de tenir compte des perspectives démographiques établies par le SCRIS ("scénario bas"). En outre, depuis 2016, la Commission intercommunale de la Taxe de séjour verse un soutien de Fr. 12'000.- par année en guise de contribution à l'édition de l'Agenda Riviera. Les revenus pour 2018 sont ainsi estimés à Fr. 3'746'740.50.

S'agissant des dépenses, elles sont centrées sur le maintien du montant 2017 octroyé aux institutions bénéficiaires du fonds, qui s'élève à Fr. 3'700'000.- (arrondi), auquel s'ajoutent les frais d'administration et de gestion du fonds, facturés par le Service des affaires intercommunales pour un montant forfaitaire de Fr. 35'000.-. Il n'y a pas de montant réservé pour l'octroi de soutien ponctuel. Le solde disponible de Fr. 11'740.50 pourra éventuellement être affecté à des adaptations des subsides aux institutions.

Le budget présenté est conforme au but de la convention du fonds. Chaque commune aura ainsi l'opportunité d'affecter les Fr. 1.50 par habitant en moins pour soutenir les institutions culturelles sises sur son territoire et qui, pour certaines d'entre elles, ne pourraient pas bénéficier d'un soutien du Fonds culturel Riviera.

CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

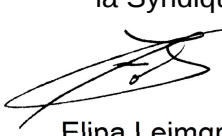
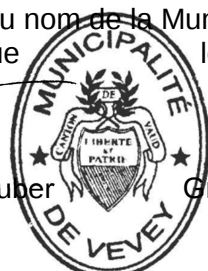
VU le préavis no 19/2017 du 25 octobre 2017 sur le budget 2018 du Fonds culturel Riviera ;

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter le budget 2018 du Fonds culturel Riviera.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire

Elina Leimgruber Grégoire Halter

Annexe : Budget 2018 du Fonds culturel Riviera

Municipale déléguée : Mme Elina Leimgruber

FONDS CULTUREL RIVIERA

BUDGET 2018

REVENUS

(fr. 46.50/hab. selon une projection linéaire de la population au 31.12.2017, sur la base de la population 2016 + 0.7%)

	<i>Population au 31.12.2016</i>	<i>Population estimée au 31.12.2017 (+ 0.7%)</i>	<i>Montant à porter au budget 2018</i>	
Blonay	6'116	6'159	286'393.50	
Chardonne	2'916	2'936	136'524.00	
Corseaux	2'212	2'228	103'602.00	
Corsier	3'403	3'427	159'355.50	
Jongny	1'488	1'498	69'657.00	
Montreux	26'402	26'587	1'236'295.50	
St-Légier-La Chiésaz	5'130	5'166	240'219.00	
La Tour-de-Peilz	11'637	11'718	544'887.00	
Vevey	19'605	19'742	918'003.00	
Veytaux	850	856	39'804.00	
Totaux	79'759	80'317	3'734'740.50	
Contribution de la Taxe de séjour à l'édition de l'Agenda Riviera				12'000.00
TOTAL DES REVENUS				3'746'740.50

CHARGES

Subventions aux institutions intégrées au fonds	3'700'000.00	
Prestations d'administration et de gestion (SAI)	35'000.00	
TOTAL DES CHARGES		3'735'000.00
SOLDE SELON BUDGET		11'740.50

SAI - septembre 2017 / CRO/nc

BUDGET 2018

En matière de budget, la convention du FCR prévoit ce qui suit :

- L'art. 18 prévoit que les contributions des communes sont comprises entre Fr. 45.- et Fr. 50.- par habitant (al.2). **Le conseil administratif (CA) est compétent pour fixer chaque année le montant des contributions dans le cadre de la fourchette ci-dessus** (al. 3).
- Le CA établit le budget à l'intention des municipalités, de la commission intercommunale de gestion et des conseils communaux (art. 5 ch. 3).
- Chaque municipalité approuve le budget proposé par le CA en vue de son adoption par le conseil communal (art. 14 al. 1 ch. 2).

C'est donc clairement le CA qui est compétent pour fixer le montant de la contribution annuelle dans la fourchette comprise entre Fr. 45.- et Fr. 50.-/hab. Le CA dispose ainsi d'une marge d'appréciation fixée par la convention pour l'élaboration du budget annuel.

Les municipalités doivent approuver à l'unanimité le budget proposé par le CA avant de le transmettre aux conseils communaux pour adoption. Il s'agit plutôt d'une approbation formelle, visant à garantir la présentation d'un budget identique dans les dix communes, le CA ne pouvant lui-même adresser directement son budget aux conseils communaux. Les municipalités ne disposent pas de la marge de manœuvre conférée au CA. En cas de désaccord, elles ne peuvent pas se substituer à son appréciation et fixer elles-mêmes le montant des contributions annuelles. La seule option est soit de se rallier au budget présenté, soit de renvoyer le projet au CA pour qu'il établisse un nouveau budget.

Suite à la proposition émise par la Conférence des syndics de la Riviera, seules 6 municipalités se sont déclarées en faveur d'une augmentation du budget à Fr. 48.-/hab. au lieu de Fr. 46.50/hab. comme proposé par le CA. Dans la mesure où le budget doit être validé à l'unanimité, et en application du principe selon lequel "qui peut le plus peut le moins", on peut donc partir du principe que toutes les municipalités sont d'accord pour fixer les contributions à Fr. 46.50/hab. en 2018, comme proposé par le CA.

Au surplus, on relève qu'en proposant de diminuer le montant des contributions pour 2018, le CA fait simplement usage de son pouvoir d'appréciation, en respectant la convention. Cette mesure lui permettra de poursuivre les réflexions en cours concernant l'évolution du fonds et l'avenir des soutiens ponctuels, en prenant le temps d'évaluer sereinement la situation pour proposer de nouvelles "pistes" en 2019. Il s'agit par conséquent d'une mesure temporaire, visant à renforcer le FCR dans sa dimension régionale.

Au final, on rappelle que les conseils communaux valideront le montant des contributions annuelles en adoptant le budget. Conformément à l'art. 15 al. 2 de la convention, le budget doit être adopté au minimum par 8 communes sur 10.

SAI - octobre 2017 CRO/SYG/nc